



Bruxelles, le 1^{er} avril 2022
(OR. en)

7841/22

SOC 205
EMPL 125
GENDER 26

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7455/19
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision concernant le renouvellement du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

Projet de
DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes¹, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit, entre autres, que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres, ainsi que des suppléants, du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Dix-huit États membres (HU, PL, DK, CY, IE, LT, EL, IT, LV, LU, NL, SK, MT, EE, BG, AT, RO et FI) devraient nommer des membres titulaires et suppléants pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025.
- (3) Les gouvernements de tous les États membres susmentionnés ont communiqué des listes de candidats au Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

Article premier

Sont nommés en tant que membres et en tant que suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Membres suppléants
Hongrie		
Pologne		
Danemark		
Chypre		
Irlande		
Lituanie		
Grèce		
Italie		
Lettonie		
Luxembourg		
Pays-Bas		
Slovaquie		
Malte		
Estonie		
Bulgarie		
Autriche		
Roumanie		
Finlande		

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
